REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date d'affichage du compte-rendu : 20 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG
MM. BRUNEL, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :
Mme HENNOCQ a donné pouvoir à M. DEGIVRY
Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme JALABERT
M. CIPRES a donné pouvoir à Mme DUPONT
M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

Mme Anne-Rose NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

La minorité informe l'assemblée qu'elle a enregistré le Conseil municipal du 18 novembre et qu'elle fait de même pour celui-ci. La majorité souhaite que les enregistrements leur parviennent. La minorité les transmettra lorsque les enregistrements seront montés. La majorité ne veut pas d'enregistrement modifié par un montage et demande les enregistrements bruts.

Approbation du PV du 18 novembre 2021 :
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par **16** voix pour, **3** voix contre (ARTUS, JOAO et RABY),
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2021

Monsieur le Maire annonce le retrait du vote de deux délibérations relatives à la vidéoprotection afin de mettre en concordance les préconisations de la gendarmerie et le devis.
À noter que lors de la présentation des délibérations, le plan de financement devra être présenté en indiquant un plan de financement identique pour la délibération de demande de subvention de la Région et pour celle de l'État (FIPD).

Lecture des décisions du Maire prises en vertu de la délégation qui lui est accordée :

DEC2021_13	EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE FINANCEMENT INVESTISSEMENT

Commentaire sur la décision n°DEC2021_13 : Il est demandé les raisons d'un emprunt en novembre 2021. Monsieur le Maire répond que le solde des subventions relatif aux chantiers de la Coque Salle et de l'école

aurait pu combler le déficit mais ne sera pas versé avant la fin du 1er trimestre 2022. L'emprunt permet aux services de fonctionner avant le vote du budget primitif 2022.

Délibération : **N° : 2021 049**

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.
VU l'article L.1612-1 du C.G.C.T.

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits affectés au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées comme suit :

Compte	Libellé comptable	BP 2021	Montant maxi 25%	Autorisation 2021
10226	Taxe d'aménagement	200,00 €	50,00 €	50,00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 500,00 €	1 375,00 €	1 375,00 €
2111	Terrains nus	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
2116	Cimetières	6 500,00 €	1 625,00 €	1 625,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 500,00 €	3 375,00 €	3 375,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	16 800,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
21311	Travaux Hôtel de ville	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21312	Travaux bâtiments scolaires	328 050,00 €	82 012,50 €	82 012,50 €
21318	Travaux autres bâtiments publics	154 000,00 €	38 500,00 €	38 500,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	83 200,00 €	20 800,00 €	20 800,00 €
2152	Installations de voirie	242 350,00 €	60 587,50 €	60 587,50 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 800,00 €	450,00 €	450,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	32 200,00 €	8 050,00 €	8 050,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	20 900,00 €	5 225,00 €	5 225,00 €
2184	Mobilier	3 950,00 €	987,50 €	987,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	84 650,00 €	21 162,50 €	21 162,50 €
			Montant TOTAL	**255 650,00 €**

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération : **N° : 2021 050**

OBJET : <u>FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS – ANNÉE 2021</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16.
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de Fontenay-lès-Briis, comme l'une de ses communes membres.
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 18 novembre 2021 approuvant la répartition par commune du Fonds de concours 2021 sur la base d'une enveloppe globale de 500 000.00 €.

CONSIDERANT l'enveloppe prévisionnelle affectée à la commune de Fontenay-lès-Briis pour l'exercice 2021, soit **37 962 €** destinée à couvrir des dépenses relevant de la section de fonctionnement.

Observation : Il est fait état d'un avis défavorable sur la délibération de la CCPL sur la répartition des montants. Il est répondu que l'avis défavorable concerne un conseiller communautaire souhaitant indiquer son mécontentement au regard de la baisse globale des montants et au côté obscur ou complexe du calcul. Pour autant, la commune de Fontenay-lès-Briis bénéficie d'une augmentation pour 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité.**

DONNE SON ACCORD sur le montant attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours soit **37 962 €**, ce fonds permettant de participer au financement de dépenses relevant de la section de fonctionnement.

PRÉCISE que les crédits seront affectés à l'article 70875 du budget de la commune – année 2021.

Délibération : **N° : 2021 051**

OBJET : <u>FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ANNÉE 2021 (FPIC)</u>

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communale.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.
VU la délibération référencée 2021-63 et son annexe entérinée par le Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative à la répartition du FPIC pour l'année 2021.
CONSIDÉRANT la fiche de notification de la Préfecture de l'Essonne en date du 25 octobre 2021 indiquant les montants définitifs de prélèvement et de reversement du FPIC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité.**

APPROUVE la répartition du FPIC 2021 selon la méthode 50-50 à savoir :

- 50 % du FPIC pris en charge par la CCPL soit 619 122 € ;
- 50 % répartis entre les communes membres selon les mêmes proportions que le droit commun soit 619 121 €.

PRÉCISE que la somme inscrite à l'article 739223 en section dépenses de fonctionnement du budget primitif 2021 de la commune, est de 41 950 € alors que la fiche de répartition notifiée par la Préfecture de l'Essonne mentionne un versement de 44 145 €.
ABONDE l'article 739223 par un prélèvement sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement au chapitre 022 pour un montant de 2 195 €, conformément à la décision modificative N°1 entérinée par le Conseil municipal du 18 novembre 2021.

Délibération : **N° : 2021 052**
OBJET : <u>ADMISSION EN NON-VALEUR</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21.
VU l'instruction comptable M14.
VU les demandes d'admission de créances irrécouvrables arrêtées au 20 juin 2019 et 27 juillet 2021, formulées par la Responsable du Centre des Finances Publics de Dourdan.

M. RABY précise que la somme du 2ème tableau n'est pas juste. Il est indiqué que le tableau présenté est illisible et qu'ils ont dû faire avec. Ce tableau est transmis par la trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par **16** voix pour, 0 voix contre, **3** abstentions (ARTUS, JOAO et RABY)

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de **380.79 €**.
DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget de **l'année 2021** au compte 6541.
PRÉCISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Délibération : **N° : 2021 053**
OBJET : <u>ANNULE ET REMPLACE - DIVISION PARCELLE B95 LES MERLONS – VENTE</u>

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa n°1,
VU l'article L2241-1 du CGCT qui stipule dans son 3ème alinéa que toute cession d'immeubles (...) par les communes de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
VU l'avis des domaines en date du 6 octobre 2021 indiquant la valeur retenue pour l'évaluation du bien, annexé à cette délibération,

CONSIDERANT le recours gracieux relatif à la délibération du Conseil municipal n°2021034 du 27 septembre 2021 porté par les élus de la minorité demandant l'avis des domaines et les motivations communales pour la fixation du prix de vente,
CONSIDERANT le courrier des propriétaires daté du 18/01/2021, les motivations et le montant au mètre carré pour le rachat des fonds de jardin (Cf. compte-rendu de réunion du 05/12/2020 « proposition d'achat d'une partie de 10m de largeur de la parcelle B 95 »).
CONSIDERANT les motivations présentées par Monsieur le Maire au regard des réunions avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées et leur accord pour le tarif demandé,
CONSIDERANT les propositions écrites de rachat des cinq propriétaires dont la propriété jouxte la parcelle communale B 95 (parcelles 519, 298, 222, 241 et 242),
CONSIDERANT le projet de division de la parcelle B95 réalisée par le cabinet Arkane foncier, annexé à cette délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par **16** Voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention, **3** refus de prendre part au vote (ARTUS, JOAO et RABY)

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre aux propriétaires une fraction de la parcelle B 95
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ventes.
PRECISE que la recette découlant de ces ventes sera imputée au budget de la commune.

Délibération : **N° : 2021 054**

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « LES MARRONNIERS » À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.
VU la délibération 2021 022 en date du 24 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté les tarifs de la salle communale « Les Marronniers ».
VU l'approbation du règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles communales « Les Marronniers », adopté le 24 juin 2021.

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir la gratuité des salles communales pour les associations dont le siège est domicilié à Fontenay-lès-Briis.
CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs de location en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par **16** voix pour, 0 voix contre, **3** abstentions (ARTUS, JOAO et RABY)

APPROUVE les tarifs de location de la salle « Les Marronniers » à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

1. Pour les associations ayant leur siège à Fontenay-lès-Briis :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	Au cas par cas
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Tarif journalier du lundi au vendredi (sous réserve de la non occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		Gratuit

**** La mise à disposition gratuite de la salle est valable pour une périodicité de 1 fois par an, excepté le week-end. Au-delà de cette périodicité, les tarifs en vigueur pour la location de la salle seront appliqués.***

2. Pour les associations caritatives ayant leur siège à la Communauté de Communes du Pays de Limours :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	Au cas par cas
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Tarif journalier du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		60.00 €

3. Pour les habitants de la commune et le personnel communal :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du vendredi 17h30	Au samedi matin 09h00	150.00 €
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	450.00 €
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	300.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 10h00	500.00 €
Du samedi 09h30	Au dimanche 23h00	600.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	800.00 €
Tarif journalier du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		150.00 €

4. Pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Limours :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du vendredi 17h30	Au samedi matin 09h00	250.00 €
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	650.00 €
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	500.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 10h00	700.00 €
Du samedi 09h30	Au dimanche 23h00	900.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	1 100.00 €
Tarif journalier du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		250.00 €

5. Pour les personnes extérieures :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du vendredi 17h30	Au samedi matin 09h00	600.00 €
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	1 500.00 €
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	800.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 10h00	1 800.00 €
Du samedi 09h30	Au dimanche 23h00	2 100.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	2 600.00 €
Tarif journalier du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		600.00 €

* Ce tarif s'applique le 13 juillet et 31 décembre.

6. Autres prestations :

Désignation	Tarifs	Observations
Caution	1 500.00 €	Pour les associations, le montant de la caution est fixé à 500 €
Perte des clés	250 €	Coût de reproduction
Utilisation frauduleuse d'un Extincteur	200 €	Coût par extincteur
Nettoyage des locaux	100.00 €	En option
Manifestation commerciale	300.00 €	Majoration forfaitaire appliquée à la tarification de base
Vaisselle (assiettes, couverts, flûtes)	60.00 €	
Déplacement d'astreinte	100.00 €	Déclenchement de l'alarme Réarmement électrique

Il est précisé que les horaires des états des lieux et des remises de clés sont déterminés par les agents communaux en fonction des horaires d'ouverture de la mairie et des disponibilités des élus en charges des états des lieux d'entrées et sorties.

Délibération : **N° : 2021 055**

OBJET : <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET AUPRES DE L'AESN DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR 14 PARCELLES BOISEES (SAFER)</u>

Le Conseil municipal a accepté par délibération 2021 033 du 27 septembre 2021, le principe d'acquisition des 14 parcelles boisées avec la SAFER ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Nature Cadastrale	Surface
LE LUAS	F	0125	Taillis simple	9 a 35 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0596	Taillis simple	22 a 70 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0607	Taillis simple	6 a 50 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0623	Taillis simple	22 a 40 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0632	Taillis simple	9 a 35 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0644	Taillis simple	4 a 40 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0647	Taillis simple	19 a 85 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0658	Taillis simple	13 a 15 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0671	Taillis simple	78 a 55 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0703	Taillis simple	6 a 55 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0715	Taillis simple	3 a 80 ca
LA GALOTTERIE	G	0234	Taillis simple	50 ca
LES CHENEAUX	G	0425	Taillis simple	2 a 90 ca
LES CHENEAUX	G	0720	Terres	8 a 53 ca

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité des acquisitions des parcelles naturelles sensibles, de l'accroissement de la superficie des exploitations forestières, le maintien de l'agriculture sur le territoire, et de la protection de la nature et de l'environnement, selon les recommandations du PNR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'État.
VU la politique communale de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.
VU la délibération N°2021 033 du Conseil municipal décidant d'acquérir les 14 parcelles précitées pour un montant de 9 000 € TTC (hors frais de notaire), parcelle classée en Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental.

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier du Conseil Départemental, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, d'une aide financière de 50% du montant de l'acquisition.
CONSIDERANT que la commune peut bénéficier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, d'une aide financière de 30% du montant de l'acquisition.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité.**

SOLLICITE le Conseil Départemental afin de bénéficier d'une subvention départementale correspondant à un financement à hauteur de 50% du montant de l'acquisition des parcelles suscitées.
SOLLICITE l'Agence de l'eau Seine-Normandie afin de bénéficier d'une subvention départementale correspondant à un financement à hauteur de 30% du montant de l'acquisition des parcelles suscitées.
PRÉCISE que les biens sont destinés à rester en Espaces Naturels Sensibles de la commune et ont donc vocation à conserver leur état naturel.
MAINTIENT les parcelles acquises en zone N dans le PLU.
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, à signer la convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau Seine-Normandie et toutes pièces y afférentes.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Objet	Dépense	Dépense TTC
Acquisition 14 parcelle boisées SAFER	9 000.00 €	9 000.00 €
Frais d'acquisition 14 parcelle boisées SAFER	1 350.00 €	1 350.00 €
Montant TOTAL DÉPENSES	**10 350.00 €**	**10 350.00 €**
RECETTES		
Objet	Taux	Recettes
FCTVA (du montant TTC)	16.40%	0.00 €
Conseil Départemental de l'Essonne	50%	5 175.00 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	30%	3 105.00 €
Montant TOTAL RECETTES		**8 280.00 €**
RESTE A CHARGE		
2 070.00 €		

PRÉCISE que les recettes issues de la présente délibération seront inscrites en section d'investissement du budget 2022 de la commune – comptes 1321 et 1323.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération : **N° : 2021 056**

OBJET : <u>ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)</u>

Mme JOAO souhaite que soit identifié le taux moyen de l'IHTS. Le centre de gestion, par téléphone le 14/12/2021, précise que le taux est dépendant de chaque situation indemnitaire des agents, la rédaction de la délibération précise donc « taux moyen ».

Le conseil municipal de la commune de Fontenay-lès-Briis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS,
CONSIDERANT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
CONSIDERANT que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
CONSIDERANT que pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité.**

APPLIQUE le régime d'indemnité horaires pour travaux supplémentaires aux filières administratives, animation, culturelles, médico-sociales, police municipale et techniques,

INSTITUE au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels des grades suivants :

- Adjoint administratif , Adjoint administratif principal de 2ème classe , Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur principal 1ère Classe, Rédacteur principal 2ème Classe, Rédacteur
- Adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique Agent de maitrise principal, Agent de maitrise Technicien Principal de 1ère classe, Technicien principal de 2e classe, Technicien
- Animateur principal de 1ère classe, Animateur principal de 2ème classe , Animateur Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe, Adjoint d'animation territorial
- Garde champêtre chef principal, Garde champêtre chef, Chef de police municipale, Brigadier-chef, principal, Brigadier, Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, Chef de service de Police Municipale
- ATSEM principal de 1ère classe, ATSEM principal de 2e classe
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe, Adjoint territorial du patrimoine, Assistant de conservation principal de 1ère classe, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation

le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures mensuelles, et dans la limite des crédits inscrits.

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.
Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Questions diverses envoyées dans le cadre du règlement intérieur :

La parole est donnée au public.

Question de l'association Terre des Amis de l'Hurepoix, représentée par Émilie K. :

→ Un Conseil d'Administration de la Fondation Dreyfus se tiendra jeudi 16 décembre à 15h. Thierry et Catherine, vous y assisterez tous les deux, en tant que membres du Conseil d'Administration. Nous souhaiterions savoir si vous voterez POUR ou CONTRE la vente du terrain de 5000 m2 en face de la boulangerie.

Réponse de la majorité :
La parole est donnée à Catherine DUPONT qui effectue actuellement un 2ème mandat au sein de la fondation en tant que représentante de la commune de Fontenay-lès-Briis.
En tant que membre du CA de la fondation, Mme DUPONT reprécise que les statuts mettent en avant l'aide aux jeunes qui souhaitent devenir agriculteurs et l'aide aux anciens agriculteurs au moment de leur retraite.
Concernant le devenir de la parcelle urbanisable en face des commerces de Bel Air, en fonction des statuts de la fondation, Il a été évoqué la construction d'un bâtiment qui s'implanterait sur une partie de cette parcelle.
Le Président de la fondation a envoyé une lettre pour que la parcelle reste en 1AU (urbanisable) dans le futur PLU.
Le bureau de la fondation a fait venir un géomètre et a engagé des discussions avec la société CITIC. Le projet présenté par cette société est non conforme aux statuts. Le président de la fondation s'est opposé à ce projet car il n'avait pas de caractère social. Il a demandé à CITIC de revenir avec un nouveau plan. Le 2ème projet a été présenté en mairie pour avis mais celui-ci a été écarté également et Mme Dupont a reprécisé quels étaient les statuts de la fondation et les attentes.
Il a été demandé à CITIC de revenir avec un 3ème projet. Mardi 6 décembre le 3ème projet présenté à Mme DUPONT semble plus social, écologique, etc.
Une réunion se tiendra le 16 décembre et l'éventuelle vente du terrain n'est pas à l'ordre du jour de ce CA. Un refus de vote est clair si la question apparait lors du Conseil d'administration. L'avis de l'équipe municipale sera recueilli avant qu'un vote ait lieu. Mme Dupont précise néanmoins qu'elle-même et M. DEGIVRY ne comptent que pour 2 votes sur 12. Également, elle précise que la non-vente du terrain ne signifie pas la non-construction de la parcelle.

M. DEGIVRY attendra d'avoir un retour de la CCPL avant de pouvoir voter pour un quelconque projet.

Question de la minorité :

→ **Renouvellement de l'alignement d'arbres de la rue des Tilleuls** : lors du dernier Conseil Municipal le 18 novembre, vous avez présenté votre décision de passer un contrat avec la société Projardins pour entretenir et garantir pendant 2 ans, 11 tilleuls sur la rue des Tilleuls au bourg, pour un montant de 2 295€ TTC. Lors du même Conseil Municipal, la fourniture et la plantation de ces 11 tilleuls pour un montant de 8 650€ HT a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional (PNR). Depuis, les tilleuls abattus dans cette rue ont été replantés mais ils sont au nombre de 8.
→ Wanted 3 tilleuls ! Plutôt que de lancer avec humour cet avis de recherche à travers la commune, pourriez-vous nous indiquer l'impact financier de cette réduction de plus d'un quart des arbres à planter sur les prestations de fourniture, plantation, garantie et entretien à la charge de la commune ?

Réponse de la majorité :
Emmanuelle DUVAL indique que 8 tilleuls ont été coupés et replantés dans un premier temps, 3 tilleuls supplémentaires étaient prévus pour 3 tilleuls actuellement malades (pas encore morts). Ces trois tilleuls supplémentaires ont fait l'objet d'une demande à part car sous réserve que la commune obtienne une subvention du PNR. Le PNR s'étant positivement prononcé, les 3 tilleuls malades seront coupés et remplacés par une plantation en février 2022.

Question de la minorité :

→ Chaussée de la rue des Tilleuls : depuis quelques jours des cônes de signalisation de chantier sont positionnés comme des chicanes, en bordure de la chaussée de la rue des Tilleuls.
→ Pouvez-vous nous préciser l'objet de ces plots, nous indiquer si un projet d'aménagement de cette rue principale du bourg est envisagé, et plus largement si la municipalité entend engager une réflexion sur la restructuration, la sécurisation et la valorisation globales des espaces publics du centre du village ?

Réponse de la majorité :
Suite à la réunion de sécurité qui s'est tenue récemment, Mr. DEGIVRY a travaillé ce sujet avec Cécile MAINGONAT. Les riverains de la rue des Tilleuls étaient présents et proactifs lors de cette réunion. Il a été proposé la pose de bacs en béton entre les arbres. Ces bacs seraient pris en charge par les riverains (plantations et entretien). Afin de déterminer les lieux des bacs à fleurs, les riverains et les élus ont mis en place provisoirement des plots afin de tester les comportements dans la rue des Tilleuls.
Cécile MAINGONAT est dans l'attente des devis pour les aménagements dans l'allée des Tilleuls et un petit bout de la rue de la Vallée Violette (jusqu'au Stop).

Mme JOAO demande s'il y a eu des mesures de comptages par le département sur la rue des Tilleuls ?
Monsieur le Maire indique qu'à ce jour aucune mesure n'a été faite par le policier municipal. Cela pourra lui être demandé.

Question de la minorité :

→ Réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire et ses abords : lors du Conseil Municipal du 27 septembre dernier, vous avez soumis au vote une convention de prestation de service du Syndicat de l'Orge pour assurer, pour le compte de la commune, la mission de maîtrise d'œuvre des phases 1 et 2 du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire (cours maternelle et élémentaire, ouvrage de récupération des eaux pluviales, dés-imperméabilisation et réaménagement du parking du personnel), travaux estimés à 530 000€ HT (hors aléas évalués à ce stade à 75 000€ HT, soit 15%).
Cette mission, à charge de la commune, est d'un montant de 31 831,80€ HT, auquel s'ajoutent des prestations de levé topographique et de sondage géotechnique, jugées nécessaires par le syndicat de l'Orge et estimées à 5 000€ HT, ainsi qu'en option l'établissement par le syndicat, du(des) dossier(s) de demande de subvention correspondant(s) pour un montant de 5 000€ HT, soit un montant de prestations global pour les phases 1 et 2 de l'opération de 36 831,80€ HT à 41 831,80€ HT option comprise.
Cette convention indique par ailleurs à 2 reprises que « une nouvelle convention sera établie pour les phases 3 et 4 » de ce réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire, comprenant la création d'une liaison piétonne entre le groupe scolaire et la chemin rural n°9, et l'expansion de la zone humide et des berges de la Gironde, en amont du domaine du château de la RATP.
→ Outre le fait que cette mission de maîtrise d'œuvre découpée en 2 conventions pour une même opération d'ensemble, pour un montant supérieur à 40 000 € HT sans mise en concurrence, est un détournement du Code des Marchés Publics, et donc illégale, pourriez-vous nous indiquer quand le planning prévisionnel annexé à la convention conformément à son article 7, sera fourni aux élus, et quand le rendu de la mission de maîtrise d'œuvre correspondant à la phase 1-1, réalisée à l'été 2021 (donc avant le vote de la convention), sera présenté et partagé avec les élus ? Conformément à la

convention, ce rendu doit à minima comprendre un diagnostic du site et la proposition de plusieurs scénarios d'aménagement.

Réponse de la majorité :
Jean-Paul JACQUET précise que le montant de la mission de maître d'œuvre du projet est de 31 831,80€ HT ; rien ne s'ajoute à cette mission.
Pour la suite, les 6% alloués au Syndicat de l'Orge pourront s'élever à 8 000 € environ.
Mme JOAO indique que les prestations de services du syndicat de l'Orge (Cf. statut -article 5) n'ont pas été mises en concurrence.
M. DEGIVRY rappelle qu'il s'agit d'une convention entre deux collectivités. Les communautés de communes peuvent réaliser des prestations de services si elles remplissent un intérêt public et qu'une convention est signée entre les deux collectivités.
M. JACQUET indique qu'il n'y a aucune illégalité à ce jour et demande à Mme JOAO de cesser de dire que le dossier relatif à la restauration de la cour maternelle de l'école Georges Dortet à Fontenay-lès-Briis est illégal et non concerté. Il précise que le projet de la cour maternelle a fait l'objet de réunions avec le corps enseignant, le Directeur de l'époque et des parents d'élèves élus.
Mme JOAO demande le rapport de diagnostic de la cour maternelle qui lui sera envoyé.
Mme DUPONT indique que les travaux de la cour maternelle ont été réalisés durant l'été pour que la cour maternelle soit prête pour les enfants de l'école en septembre 2021. La chronologie des travaux est imposée par le rythme scolaire. Les travaux dans les écoles ont lieu durant les vacances scolaires. Elle précise également que c'est une volonté de privilégier le confort des enfants (être prêt à temps) plutôt qu'une pure exactitude administrative du dossier.
Mme JOAO exprime que les choix faits pour la réalisation de la cour sont anti-écologiques. Elle demande comment les billes d'argile ont été collées ?
M. JACQUET informe que le Syndicat de l'Orge a expérimenté à Fontenay-lès-Briis un revêtement collant, immobilisant les billes d'argile et assez poreux pour que le sol soit perméable (réalisation technique écologique testée à Fontenay-lès-Briis).
Mme JOAO aurait souhaité qu'une partie en herbe soit majoritairement préservée, contre l'avis du corps enseignant, l'écologie devant être imposée. Mme JOAO précise que les enseignants peuvent changer !
Mme DUPONT rappelle que la partie en herbe de la cour maternelle n'était pas utilisée par les enseignants à cause de la boue occasionnée pendant la plupart du temps scolaire. Les jours "secs" étant surtout pendant l'été pendant lequel les enfants ne sont pas à l'école.
Par ailleurs, il reste une partie en herbe où il est prévu la plantation d'arbres.
M. le Maire indique que le bois jouxtant l'école Georges Dortet sera acquis par la commune en janvier 2022. Un petit pont de bois sera construit par les services techniques de la commune et en collaboration active avec le service périscolaire. Cette création municipale ouvrira sur des actions pédagogiques et des balades des enfants de l'école dans la forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 13 décembre 2021,
Pour extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux du Conseil municipal.

MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS (Essonne)

Le Maire,

Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

Anne-Rose NORDBERG